



Arrêté N°202604ARCC04

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME LAURENCE DEGERS, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS DE PIBRAC

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pibrac,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC11 en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC12 en date du 21 mars 2026 portant élection des membres élus en son sein au Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n° 202604DECC01 du 15 avril 2026 constatant l'élection de Mm Laurence DEGERS en tant que Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Considérant que la Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut déléguer une partie de ses fonctions ou de sa signature à la Vice-Présidente ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente, Mme Laurence DEGERS, dans les matières suivantes :

- Tous bons de commande et devis dont le montant n'excède pas 40 000 € TTC pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans les limites fixées par les inscriptions budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- Les bordaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes ;
- Les pièces justificatives relatives aux mandats et titres du budget principal et des budgets annexes ;
- Le paiement des aides financières facultatives suite à la commission permanente.

Article 2 :

La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 :

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par la Présidente à l'article 1^{er} porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 :

La Présidente et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera adressée :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

Fait à Pibrac, le 22/04/26

La Présidente, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 22/04/2026

Signature de Mire DEGERS :